

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER

****L'organisateur

Cette manifestation est organisée par le **Comité des Fêtes de Saint-Just Marseille** et se déroulera sur l'Esplanade de l'Hôtel du Département 52, avenue de Saint-Just 13013 Marseille. **PUBLIC de 7h00 à 16h00 MAXIMUM**

****Les exposants

Le vide-greniers est réservé uniquement aux particuliers et concernera uniquement des objets d'occasion.

****L'installation

L'installation des participants débutera à **6h00** et devra impérativement être terminée à **8h00**.

Dans le cas où l'emplacement reste vide après 8 h 00 , l'organisateur pourra disposer de cet emplacement à sa convenance et sans remboursement.

****Registre

Les informations inscrites sur la feuille de réservation seront transcrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

****Les emplacements

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur (Comité des Fêtes de Saint-Just Marseille) et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

****Tarif et taille

Les tarifs et taille d'un emplacement (**300cm x 240cm**) sont explicitement indiqués lors de la réservation.

Les exposants acceptent ce tarif (**15€**) et la taille des emplacements en s'inscrivant au vide-greniers.

****Les véhicules

Les véhicules devront être retirés et garés dans le parking créé par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre **8h00** et **15h30** sauf par **dérogation et sous la surveillance de l'organisateur**.

****Interdiction

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'organisateur (**Comité des Fêtes de Saint-Just Marseille**). L'utilisation d'une sonorisation n'est pas autorisée.

****Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges, pertes, casses, vol ou autres détériorations.

****La vente

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables ou dangereux....

****Assurance

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

****Annulation

L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation.

Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation définitive de la manifestation.

En cas d'annulation définitive par l'organisateur un remboursement sera effectué sous 8 jours.

Toute réservation non annulée avant le jeudi 17 heures précédant la date du Vide-Grenier (dimanche suivant) sera considérée comme confirmée et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

****Récupération de l'emplacement

L'emplacement réservé doit être rendu **débarrassés et propres**, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs **soit 17h00.**

Les objets invendus ne pourront être laissés sur place, ni auprès des poubelles.

Le Département met une benne est mise à la disposition des participants pour le rejet de leurs débris.
(contre la grille délimitant l'esplanade et le DÔME)

Le non-respect de cette obligation entraînera automatiquement le refus de l'organisateur d'une prochaine inscription.

****Le Règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le Président du Comité des Fêtes de Saint-Just Marseille
J. Cogorno